



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu l'arrêté du 10/08/2005 portant création de la spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force du BPJEPS,
Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **29/01/2018**,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité **Activités gymniques, de la forme et de la force mention Forme en cours collectifs** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance	
BPALP180061	Madame	ANTHEAUME	Laetitia
BPALP180062	Madame	CAUBET	Maylis
BPALP180063	Monsieur	CECHETTO	Pascal
BPALP180064	Monsieur	CYRUS	Julien
BPALP180065	Monsieur	CZAJKOWSKI	Krzysztof
BPALP180066	Monsieur	EL ANDALIBE	Najib
BPALP180067	Monsieur	FAUX	Rémi
BPALP180068	Monsieur	FAYSSOUS	Alex
BPALP180069	Monsieur	HUAN	Kévin
BPALP180070	Monsieur	MORAI	Alexandre
BPALP180071	Monsieur	MULLER	Tommy
BPALP180072	Monsieur	NXUMALO	Sandile
BPALP180073	Monsieur	PHILIPPERON	Benjamin
BPALP180074	Monsieur	REY-GRANGE	Arthur
BPALP180075	Madame	RUPPEL	Carole
BPALP180076	Monsieur	SILLARD	Geoffrey

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 29/01/2018

P/ le Directeur régional et départemental
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle Aquitaine
Cheffe du pôle Formation et Certification


Anne DANIERE-MOREAU

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 10/08/2005 portant création de la spécialité Activités gymniques, de la forme et de la force du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le **29/01/2018**,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité **Activités gymniques, de la forme et de la force mention Haltère, musculation et forme sur plateau** est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance
BPALP180039	Madame	ANTHEAUME
BPALP180040	Monsieur	CECHETTO
BPALP180041	Madame	COURTOIS
BPALP180042	Madame	CRASSUS
BPALP180043	Monsieur	CZAJKOWSKI
BPALP180044	Monsieur	DUHOURQUET
BPALP180045	Monsieur	EL ANDALIBE
BPALP180046	Monsieur	FAUX
BPALP180047	Monsieur	FAYSSOUS
BPALP180048	Monsieur	FOULON
BPALP180049	Monsieur	GINTRAND
BPALP180050	Monsieur	HUAN
BPALP180051	Monsieur	LANDES
BPALP180052	Monsieur	MESPLEDE
BPALP180053	Monsieur	MORAIS
BPALP180054	Monsieur	MULLER
BPALP180055	Monsieur	MURAT
BPALP180056	Monsieur	NXUMALO
BPALP180057	Monsieur	PHILIPPERON
BPALP180058	Monsieur	POGUT
BPALP180059	Monsieur	SILLARD
BPALP180060	Monsieur	THUILLIER

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 29/01/2018

P/ le Directeur régional et départemental
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle Aquitaine
Cheffe du pôle Formation et Certification



Anne DANIERE-MOREAU